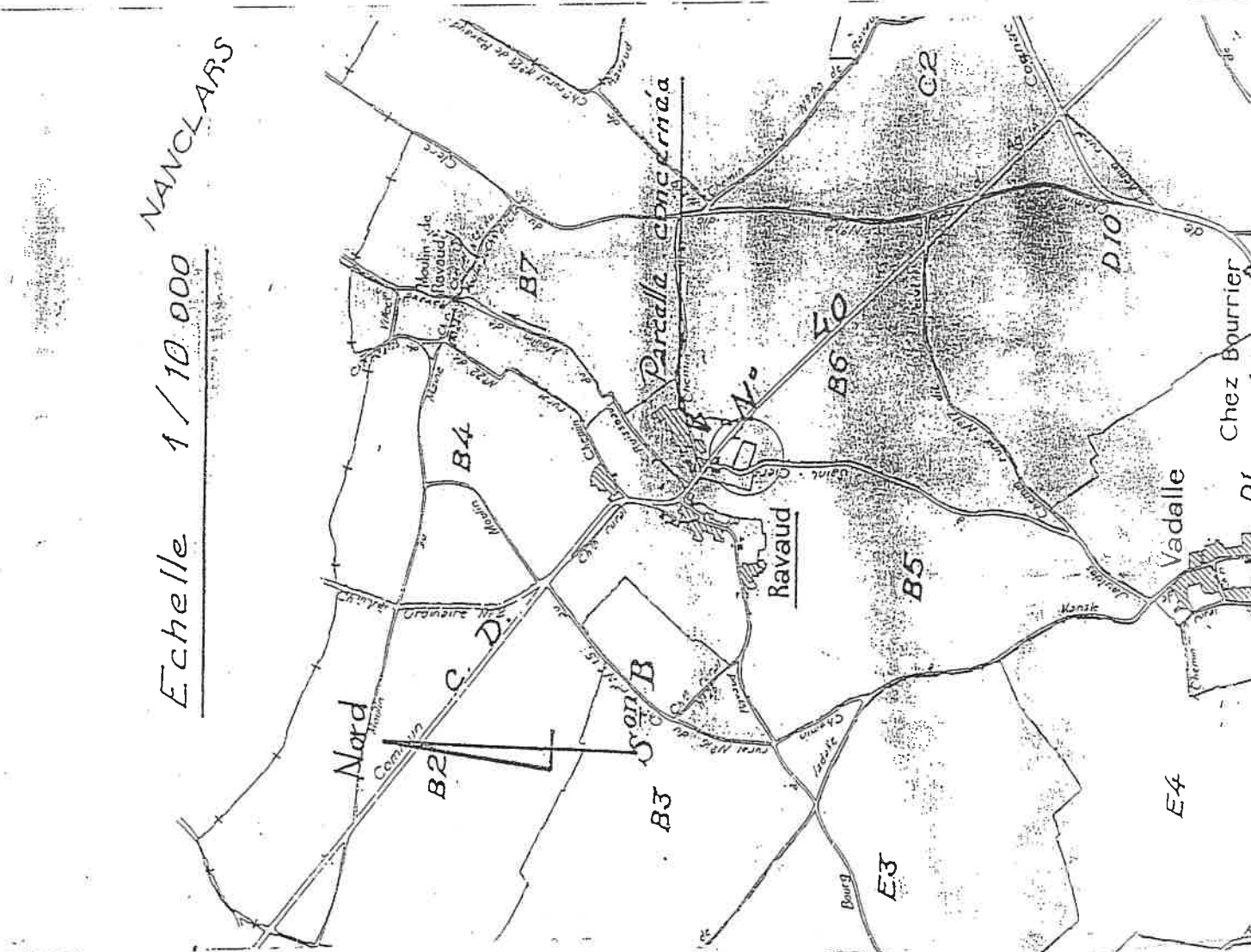
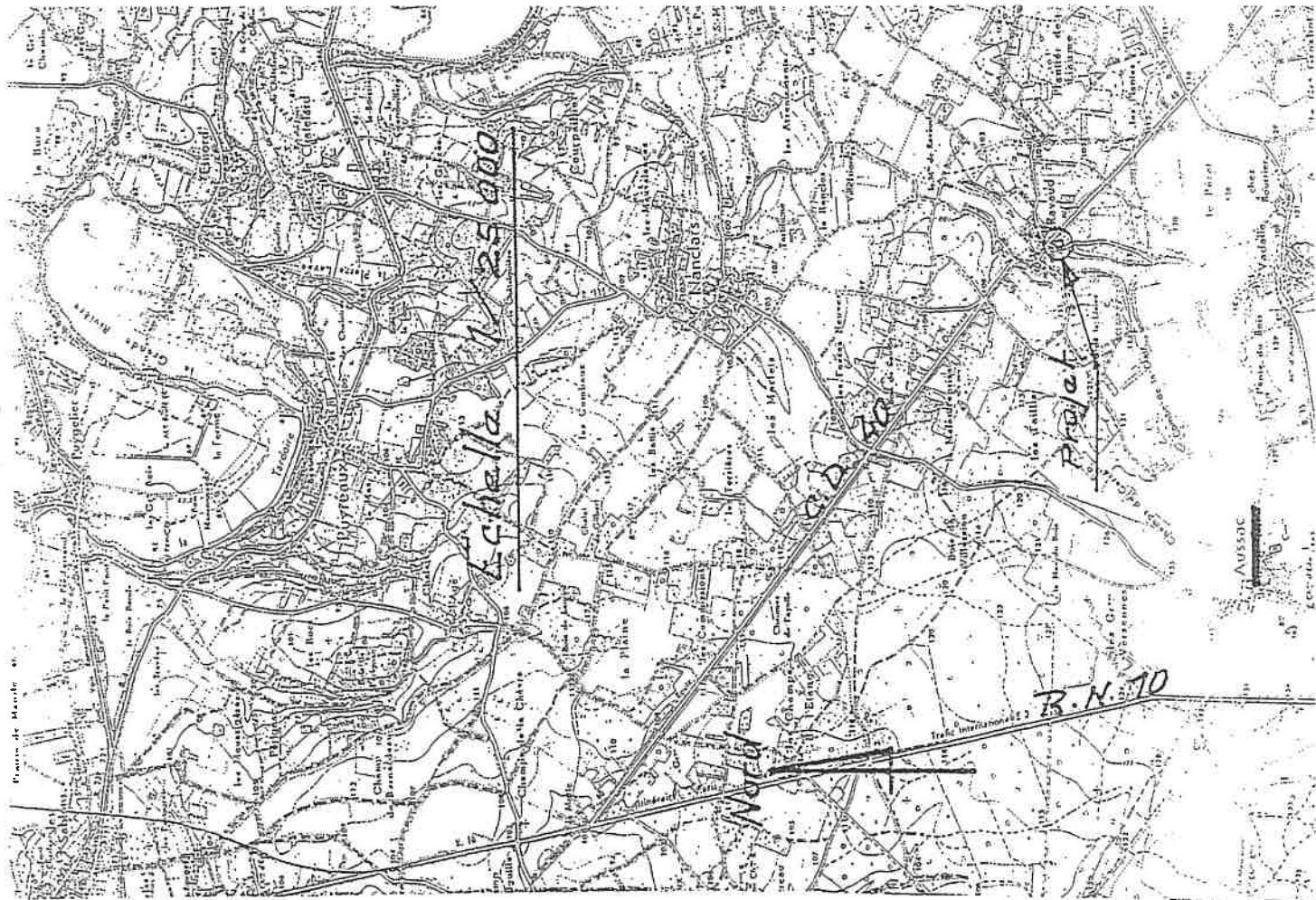


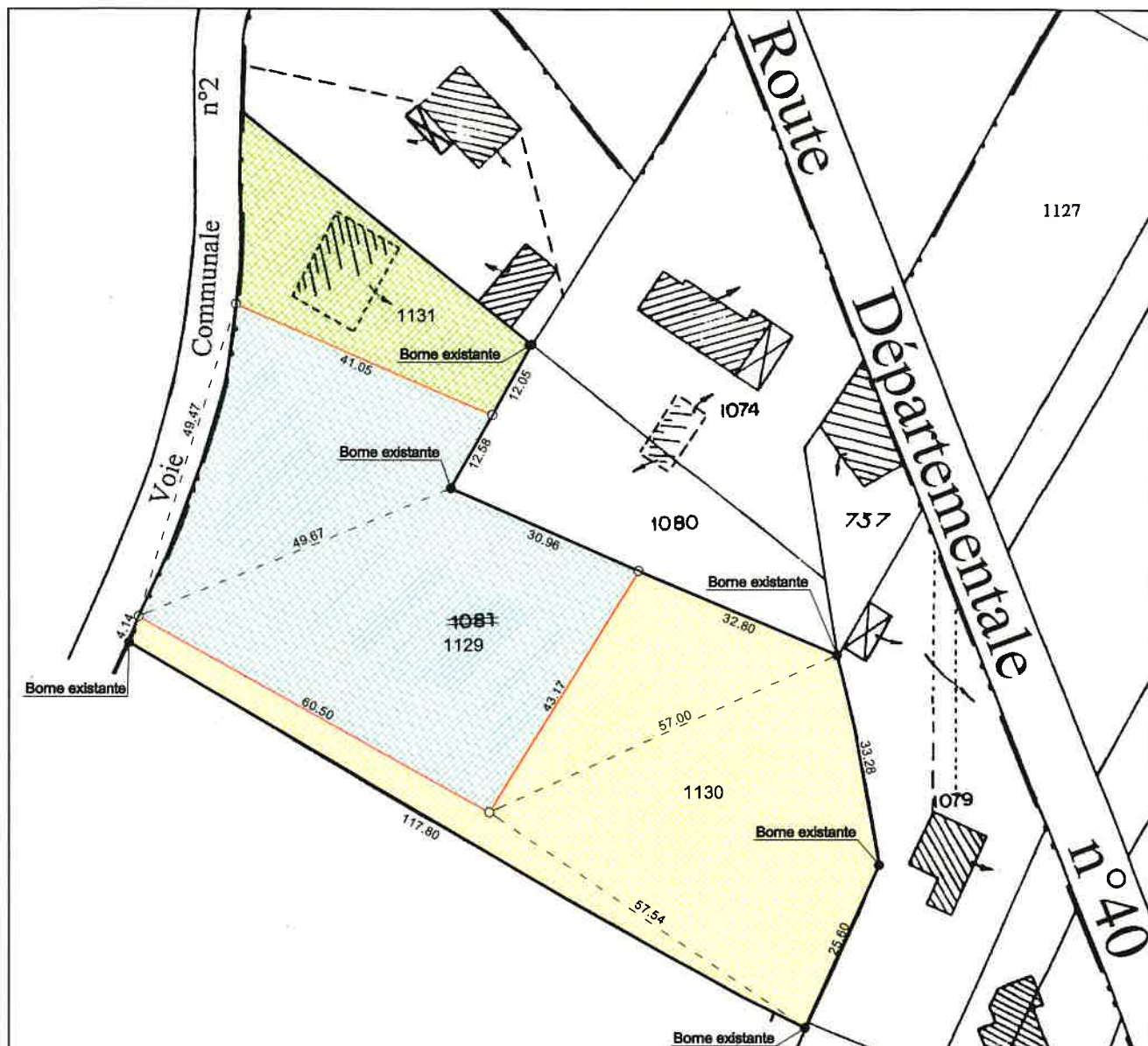




COMMUNE DE AUSSAC-VADALLE

Section : B LIEUDIT : PUY CHAUSSAC ET CHAMPS DES DEMOISELLES

PLAN DE DIVISION



ECHELLE : 1/1000

Situation
ANCIENNE

Nom du propriétaire	N°	Surface
Mr SCUSSEL Yves	1081	67a37c

Situation
NOUVELLE

Nom du propriétaire	N°	Surface
Mr SCUSSEL Yves 	1129	29a79c
Mr SCUSSEL Yves 	1130	27a09c
Mr et Mme VIART Luc 	1131	9a01c

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : AUSSAC-VADALLE (24)

Section : 0808

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Qualité du plan : 2

Date de l'édition : 27-10-2008

Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage effectué-eur

Le Jézain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie

ci-jointe, dressé le _____ par M _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise 8463.

A _____ Le _____

Mme VIART :

(Signature)

Document d'arpentage dressé par :

M^r LAURENT François (2) Géomètre-Expert

à RUFFEC

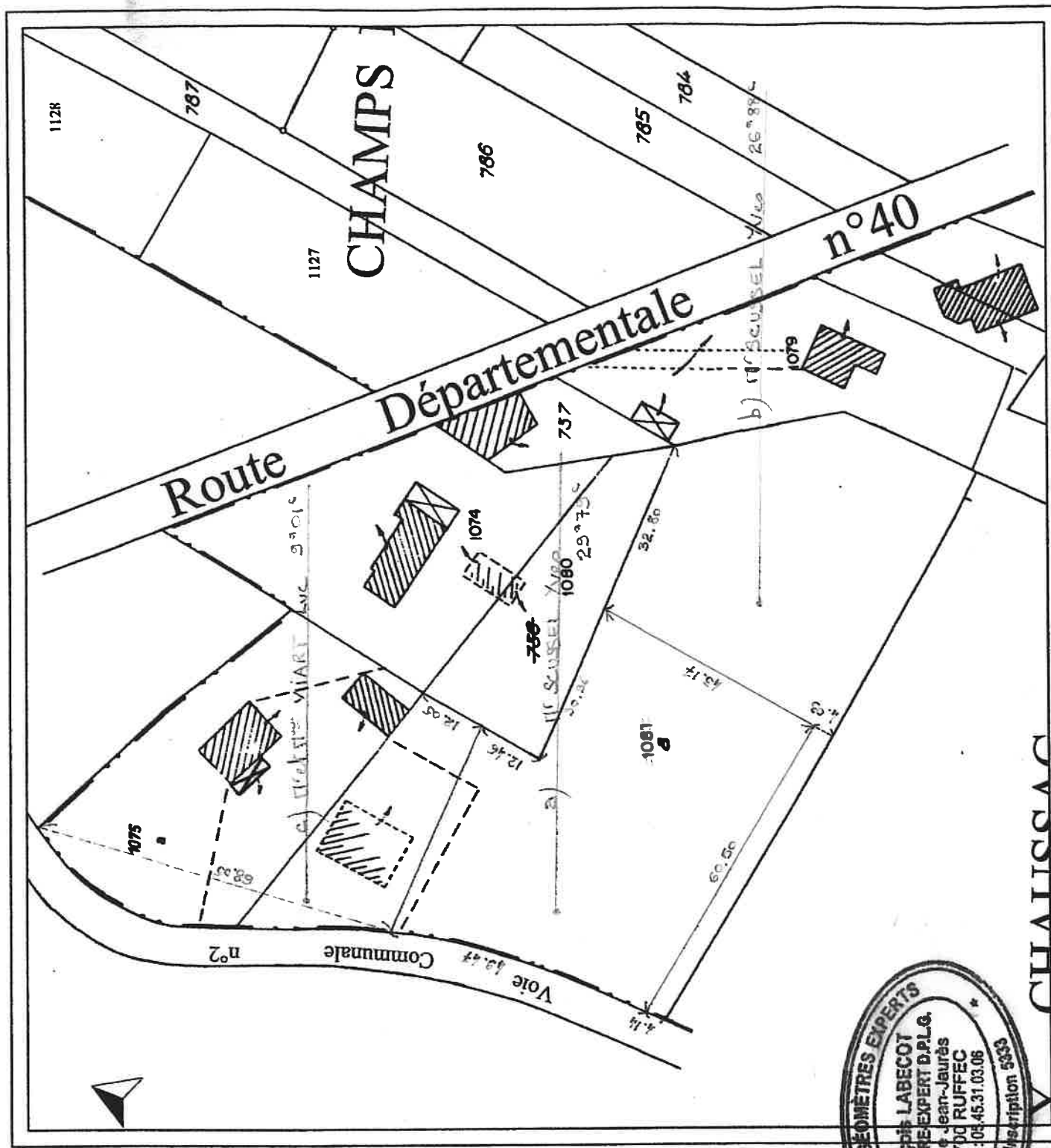
date : 11 / 12 / 2006

signature :

(Signature)



(1) Pour les mentions A et B, le géomètre A est responsable que dans le cadre d'un mandat de géomètre-expert, il a procédé à la mesure et au levé de terrain et a fourni la planimétrie et le plan de bornage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre diplômé titulaire du diplôme de géomètre expert, etc.).
(3) Propriétaires ou possesseurs du terrain et de ses parties (copropriétaires, usufruitiers, etc.).



CHAMPS

